Annexe : modalités d'expérimentation de nouvelles modalités de gestion des apports d'eau issus de la Durance dans l'Etang de Berre

L'expérimentation sera d'une durée de quatre ans. Elle débutera le 1er novembre 2023 et terminera le 31 octobre 2027. Ses modalités seront les suivantes :

- A. Une période estivale élargie qui comprend les 4 phases suivantes :
- Phase 1: une période de transition, du samedi qui précède le 1er avril au vendredi qui précède le 14 avril : compte-tenu des enjeux énergétiques encore prégnants au niveau national et des enjeux de gestion des écoulements et de la ressource en eau de la chaîne Durance Verdon, les apports sur cette période sont possibles dans la limite de 40 millions de m3,
- Phase 2 : une période pré-estivale, du samedi qui précède le 15 avril au vendredi qui précède le 31 mai : les apports dans l'étang sur une semaine considérée « S » ne sont possibles que si (et sous réserve des cas dérogatoires au paragraphe (I) ci-dessous) :
 - ✓ La salinité de surface hebdomadaire berrienne relevée en semaine en S-1 (moyenne des valeurs mesurées par les sondes situées en SA1 et SA3 sur la couche 0-5m) est supérieure à 25 g/l (soit la moyenne des sondes EDF suivantes : SA1 S1 ; SA1 S2 ; SA1 S3 ; SA3 S1 ; SA3 S2),

 ET
 - ✓ Dans la limite de 10 millions de m3 par semaine, (afin de maintenir, dans la mesure du possible, une salinité moyenne de l'ordre de 25g/l),
- Phase 3: une période cœur d'été, du samedi qui précède le 1^{er} juin au vendredi qui précède le 31 aout: les apports ne sont pas possibles, même si la salinité en surface (moyenne des valeurs mesurées par les sondes situées en SA1 et SA3 sur la couche 0-5m) est supérieure à 25 g/l (sauf cas dérogatoires précisés au paragraphe (I) ci-dessous),
- Phase 4: une période de transition, du samedi qui précède le 1^{er} septembre au vendredi qui précède le 15 septembre: compte-tenu des enjeux encore prégnants au niveau usages et de la situation écologique de l'étang de Berre, les apports sur cette période sont possibles dans la limite de 40 millions de m3.
- B. Sur la période annuelle appréhendée sur une « année berrienne », soit du 1^{er} novembre au 31 octobre inclus :
- ✓ Un critère de salinité annuel revu à 70% (en lieu et place du seuil à 75 % défini par l'actuel règlement d'eau) des valeurs de salinité mesurées en SA1 et SA3 supérieur à 20g/l (le critère de salinité annuel supérieur à 15 g/l pour 95 % des valeurs de salinité mesurées en SA1 et SA3 est maintenu),
- La suppression du quota liquide hebdomadaire.